

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FÉVRIER 2026 – 20H

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 3 février 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHÉLIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU conseillers municipaux ;

Était absent et représenté : M Georges LÉVÈQUE a donné pouvoir à M. Philippe LEMARDELÉ ;

Était absent : M Jean-Luc TALLEC.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 13 Nbre de votants : 14

Présence de M. Jean-Paul BARDOU, journaliste.

ORDRE DU JOUR

- * Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026 ;
- * PBI – approbation du rapport de CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 14 janvier 2026 – cf. document joint ;
- * Relations entre service instructeur des autorisations d'urbanisme de Pré-Bocage Intercom et la commune – convention intégrant l'utilisation d'une téléprocédure permettant de recevoir et instruire les demandes sous forme dématérialisée ;
- * Personnel communal – mise en place de titres restaurant ;

Questions diverses

- * Organisation du déménagement de la cantine ;
 - * Modification de la date du vote du budget ;
-

* Désignation des secrétaires de séance ;

Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU sont désignées secrétaires de séance.

* Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026 ;

Aucune remarque sur le PV du Conseil du 13 janvier dernier : approuvé à l'unanimité.

*** PBI – approbation du rapport de CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 14 janvier 2026.**

Un exemplaire du rapport a été adressé aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 14 janvier 2026 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, au coût des sentiers de randonnée et le coût du service commun de l'ADS.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manières :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Ce rapport laisse apparaître que PBI versera à la commune la somme de 1460,29 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 14 janvier 2026 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT en date du 14 janvier 2026 tel que présenté en annexe.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Relations entre service instructeur des autorisations d'urbanisme de Pré-Bocage Intercom et la commune – convention intégrant l'utilisation d'une téléprocédure permettant de recevoir et instruire les demandes sous forme dématérialisée ;**

Par délibération en date du 04 novembre 2016, renouvelée le 08 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols, mis en place par la communauté de communes Aunay Caumont Intercom ACI pour le compte de ses communes membres. A cet effet, le maire a signé une convention le 04 novembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 02/12/2016, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a été créée issue de la fusion de la Communauté de communes Aunay Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom.

Une nouvelle convention a alors été signée en date du 20/12/2019 afin que l'adhésion à ce service soit formalisée auprès de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

L'Article L 112-8 du cadre des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique, impose pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités mises en place par le service instructeur conformément à l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE). La commune de Cahagnes répond à cette obligation.

L'article L4238 du Code de l'urbanisme impose aux communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Bien que la commune de Cahagnes ne soit pas assujettie cette obligation, elle s'est déjà portée volontaire, il est proposé de signer une nouvelle convention avec PBI, définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Pré-Bocage Intercom et la commune, afin de bénéficier d'un téléservice numérique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Toutefois, il est toujours possible pour les administrés de déposer leurs documents Cerfa papier en mairie.

Il est rappelé que les frais de fonctionnement global du service Instructeur sont revus chaque année en fonction :

- Du nombre de communes adhérentes,
- Au prorata de la population totale et du nombre d'actes réalisés dans chaque commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention définissant les relations entre le service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de Pré Bocage Intercom et la commune ;

Il est précisé que cette convention annule et remplace la convention précédente.

Il est rappelé que pour toutes informations, les administrés n'ont pas à appeler directement le service instructeur de Pré-Bocage Intercom. C'est le secrétariat de mairie qui est l'unique interlocuteur si besoin.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Personnel communal – mise en place de titres restaurant ;**

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements.

Considérant la demande émise par les agents.

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité.

Considérant que certains agents bénéficient déjà d'avantage en nature au titre de la restauration (délibération N°20180406-05), il est proposé que ces agents ne puissent pas cumuler cet avantage avec l'octroi de titres restaurant.

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de travail effectif de l'agent pour la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les titres d'une valeur de 8 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier.

Les titres seront dématérialisés sous forme de carte restaurant.

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de titres restaurant sera diminué de toute forme d'absence des agents ;
- La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Etant une carte, l'agent pourra faire opposition à tout moment mais la création d'une nouvelle carte sera à la charge de l'agent ;
- Afin de former les agents à l'application et aux paramétrages, la mise en place sera effective le 01 avril 2026.

Considérant le souhait de contracter avec la société Up Coop pour une mise en place au 01 avril 2026, des titres restaurant d'une valeur de 8 euros journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50%.

Cela a été présenté au centre de gestion qui a fait un retour favorable à l'unanimité.

La société Up Coop a été choisie car les prestations sont gratuites : paramétrage, fourniture de la carte...

La convention avec la société est signée pour un an.

Cet avantage concerne 8 agents dont 4 agents qui sont à temps plein, soit 33 tickets/ semaine.

La participation du salarié est déduite directement sur le salaire de l'agent.

Remarque est faite que cela représentera une tâche supplémentaire pour la secrétaire comptable afin d'indiquer le nombre de jours de présence chaque mois pour le calcul du nombre de tickets.

Depuis que nous sommes au conseil, Emmanuelle BEIGNON fait remarquer les avantages qui ont été octroyés aux agents (réduction du montant de location des salles et gites, mise à disposition de vêtements de travail...). Le conseil a toujours été attentif au bien-être dans le travail, les primes sont accordées. La demande a été faite lors des entretiens annuels. Cela est considéré comme un avantage financier, or tous les agents ne peuvent pas en bénéficier.

Karine FRANÇOIS et Guillaume DUJARDIN précisent que les salaires ne pouvant pas être augmentés comme on le souhaite dans la fonction publique, cette aide serait une opportunité en plus pour les agents et éventuellement un avantage à indiquer lors des recrutements.

Sandra LEMARCHAND indique qu'elle s'abstiendra comme annoncé lors du précédent conseil pour les mêmes raisons évoquées.

Pascale GASNIER-MENANTEAU s'abstiendra également car elle estime qu'il n'y a pas de caractère d'urgence sur ce sujet et de prendre cette décision à la veille des élections pourrait être mal interprété. Elle préférerait que la future équipe municipale prenne cette décision au regard du vote du budget.

Sébastien KOSLOFF maintiendra son opposition pour les mêmes raisons que la dernière fois.

Hélène MOREAU estime aussi que cette décision se prend trop tôt compte tenu des élections.

Le Conseil Municipal décide :

- De valider la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité ci-dessus indiqués ;
- De refuser le cumul de titres restaurant avec le bénéfice d'un avantage en nature au titre de la restauration ;
- D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité pouvant y prétendre, effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner ;
- De définir le montant de la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec participation employeur à 50% ;
- De définir une mise en place au 01 avril 2026 au vu de la formation et du paramétrage éventuel ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

➤ 3 oppositions (Sébastien KOSLOFF, Céline MATHÉLIER et Emmanuelle BEIGNON), 5 abstentions (Philippe LEMARDELÉ, Georges LÉVÈQUE, Pascale GASNIER-MENANTEAU, Sandra LEMARCHAND, Hélène MOREAU), 6 voix « pour ».

Jean Marie MAHIEU précise après le vote que cela est confus car tous les agents n'en bénéficieront pas. Remarque lui est faite qu'il a tout de même voté « pour ».

* Questions diverses

* Organisation du déménagement de la cantine ;

La cantine va être déménagée pendant les vacances de février à la salle Edeline. L'ensemble du matériel (plan de plonge, four, tables et chaises) sera descendu à la salle. La cuisine de la salle a été rénovée. Il y avait de gros problèmes d'infiltration d'eau (l'eau s'infiltrait par le sol) et du placo hydrofuge a été posé. Anita et Virginie souhaitent participer au déménagement de la cantine pour aménager la salle à leur façon.

Il restera à stocker le reste du matériel et trouver un lieu sain le temps des travaux.

L'inquiétude était le chauffe-eau mais celui de la salle est un chauffe-eau à gaz qui chauffe constamment.

Des parents s'inquiètent quant aux travaux et à l'accès à la salle (les enfants seront sales).

Ils demandent s'il y aura assez de personnel pour le temps du midi : oui, il y aura juste un petit réaménagement de leurs horaires à prévoir.

Un passage (cheminement sécurisé entre l'école et la salle) sera délimité pour les enfants.

Un arrêté communal précisera que les véhicules ne pourront pas circuler sur cette zone pendant la pause méridienne.

Planning travaux de la cantine : la phase de consultations des entreprises est en cours (Karine FRANÇOIS a déjà rencontré 12 entreprises et 9 demain), elle se termine le 16 février midi. L'analyse des dossiers sera faite par l'architecte qui aura un délai de 15 jours. La CAO doit se réunir le 3 mars ou à une date approximative pour le choix des candidats de chaque lot. Dans le marché public, il est convenu que les entreprises retenues pourront commencer 15 jours après.

Sébastien KOSLOFF fait remarquer qu'il faudra veiller à sécuriser le cheminement avec la venue des forains pour la fête de l'Ascension.

Pascale GASNIER-MENANTEAU demande si le personnel a besoin d'aide pour le déménagement. Un point va être fait.

* Modification de la date du vote du budget ;

La date du vote du budget avait été évoquée pour le 4 mars mais il a été décidé de voter celui-ci après les élections, après concertation avec la trésorerie et la conseillère aux décideurs locaux. La secrétaire comptable étant arrivée depuis peu sur la collectivité, il lui faut davantage de temps pour la préparation du budget avec les élus. Habituellement, la commune vote son budget en avril donc le timing sera respecté. Il est précisé que le logiciel de la trésorerie (Helios) est actuellement bloqué, ce qui conforte ce choix.

* Rappel des commissions à venir ;

Commission liste électorale (19 février) et commission communale des Impôts directs 2026 (10 mars) : chacun a pu indiquer s'il sera ou non présent.

*Travaux du bourg ;

Céline MATHELIER demande un récapitulatif sur les travaux du bourg :

On attendait la visite du Sous-Préfet qui n'est pas venu. Guillaume DUJARDIN va à sa rencontre lundi prochain avec Pascale GASNIER-MENANTEAU. Guillaume DUJARDIN explique que pour commencer les travaux d'un projet, il faut que celui-ci soit purgé de tout recours.

Le dossier est maintenant réputé complet (puisque le permis d'aménager accordé en décembre dernier nous permet maintenant de demander les subventions, accord du département pour la prise en charge de l'enrobé, accord de la police de l'eau).

A noter qu'une équipe qui lance les appels d'offre doit ouvrir les plis. Compte tenu des élections à venir et du projet de rénovation de la cantine enclenché, le souhait a été fait de décaler les travaux après les élections.

La durée de ces travaux sera moins importante que celle de la cantine puisqu'il est projeté 3 mois environ.

Les échanges ont été très longs avec la police de l'eau. Des solutions ont été proposées (création de noues sur le terre-plein central) pour éviter un trop grand rejet des eaux de ruissellement dans la Seullette. Le sous-dimensionnement du réseau dans la partie déjà rénovée du centre-bourg aurait entraîné plus de 300 000€ de travaux pour être aux normes. Les études du projet précédent n'ont pas été réalisées de manière à anticiper l'avenir.

Tout ce qui est enfouissement de réseau est maintenant en voie d'achèvement.

Les travaux de la tranche ferme (sud et voie nouvelle) sont prévus pour 2026 : bande de roulement, sécurisation, gestion des eaux pluviales, création de la voie nouvelle...

Cela peut paraître long mais cela avance : il faut l'expliquer à la population.

La DETR a été déposée début janvier et la demande d'amende de police aussi. L'APCR + quant à elle a été actée par le Département par un contrat pluri annuel.

* Poteaux incendie ;

Le Fonds vert va être sollicité pour mettre de nouveaux poteaux incendie :

- un à côté du château d'eau qui couvrira l'ensemble des habitations et l'ensemble des ERP (Établissements Recevant du Public) : école, cantine, club house et gymnase : le poteau ne suffira pas mais la poche incendie sur la place des fêtes viendra en complément).
- un autre poteau est prévu sur la partie sud au niveau du puits communal.
- un changé au lotissement.

* Bois vallée de Craham ;

Sébastien KOSLOFF indique qu'il y a beaucoup de bois au plan d'eau à couper et enlever. Actuellement cela gêne le circuit du Trail qui doit se dérouler au mois de mai. Nous convenons de

faire une annonce sur les réseaux sociaux, panneau d'affichage lumineux et PanneauPocket pour que les personnes intéressées puissent aller couper le bois et le récupérer. Il faudra au préalable se manifester en mairie avant le 1er mars. Le prochain bulletin ne sera édité qu'en avril, ce sera donc trop tard, on ne peut pas utiliser ce mode de communication. Selon le nombre de personnes intéressées, soit on fixera une date pour qu'ils s'y rendent, soit on procédera à un tirage au sort s'il y a trop de personnes volontaires.

Sébastien KOSLOFF et Philippe LEMARDELÉ se proposent d'être présents pour faire voir ce qu'il y a à déblayer.

* Voirie et nids de poule ;

Jean Marie MAHIEU demande si les travaux sur la chaussée devant chez M. DOUEY avaient été présentés au budget. Le Maire lui répond qu'en effet 3 chantiers voirie avaient été prévus au budget 2025 pour gérer les problèmes de ruissellement des eaux de pluie. Des travaux avaient déjà été réalisés avant 2020 mais ils n'étaient pas suffisants. Une grille aux Bosquets a également été posée. Reste à réaliser celui chemin sans fin à Benneville. La maîtrise des eaux pluviales, nid de poule reste à la compétence mairie. Concernant les nids de poules, nous allons essayer un nouveau produit d'enrobé à froid à mettre l'hiver pour qu'il y ait plus de prise. Le produit provient des établissements COLAS.

Monsieur le Maire insiste sur le fait d'être bien attentif lors des conseils municipaux et notamment au vote des budgets de la commune.

* Lutte contre les frelons asiatiques

- Philippe LEMARDELÉ réitère la demande d'achat de bouchons pour piéger les frelons à pattes jaunes (1,30 € le bouchon, il en faudrait 400). Le piégeage doit se faire début avril.

Guillaume pense que ce n'est pas judicieux d'inscrire cette somme au budget.

Philippe envisage de prévoir une matinée de distribution un samedi aux habitants intéressés à participer à ce test. Une petite formation pour l'utilisation sera faite.

Il est convenu d'en commander 350. Il est prévu d'en installer dans des lieux stratégiques de la commune.

Même mode de communication que pour le bois aux étangs.

Le pommier à cidre du lotissement des Pommiers, impasse des Rouges Gorges, pose problème avec toutes les pommes au sol qui attirent les frelons et il est plein de gui. Il est suggéré de l'abattre et de le remplacer par un pommier à couteau à la demande de riverains.

Séance levée à 21h53

Procès-verbal approuvé le 10 mars 2026 et publié sur le site internet le 16 mars 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU.



Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, representing the secretaries of the meeting.